

Mais M. J. Loth juge inexacte l'étymologie proposée de Lanniron. D'ailleurs le nom d'**Aquila** apparaît trop tardivement pour qu'on s'en occupe.

Dans son **Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne**, p. 203, M. Duine avance que le vocable **Civitas Aquilonia** aurait été forgé au XI^e siècle par des clercs Quimpérois préoccupés d'assurer à la ville épiscopale une origine gallo-romaine. — Mais, qu'était-il besoin d'inventer un vocable ? La bourgade gallo-romaine devenue Locmaria devait bien avoir un nom, pourquoi pas : **Aquilonia** ? (1).

M. de la Borderie ne place point en ce lieu d'**Aquilonia**, la ville **Corisopitum** (plus tard Quimper), fondée par des émigrés venus de Grande-Bretagne. Ceux-ci, d'après lui, s'établirent au confluent (en breton **Kemper**) de l'Odet et du Stéir (2).

« C'est de Locmaria, non de Quimper, que partaient les voies romaines tendant vers Vannes, Carhaix, la pointe du Raz, etc. La voie romaine de Carhaix n'aurait pas dû franchir la rivière, si elle avait abouti à la ville actuelle de Quimper. Elle devait la passer au contraire, pour aboutir à Locmaria. Or, des recherches faites par M. Leguay, il résulte qu'elle la traversait au pont du Cléyo » (3). M. le docteur Picquenard a pu signaler jusqu'à douze voies romaines rayonnant autour de la **Civitas Aquilonia**. De ce chef, et en tenant compte des autres données archéologiques, on peut penser que cette station a été le chef-lieu d'une cité sous le Bas-Empire.

(1) Cette hypothèse de M. Duine a d'ailleurs été examinée plus longuement dans le n^o de Mars-Avril 1923, pp. 123 et 124.

(2) Il y a un acte signé *apud confluentiam*.

(3) A de Blois : **Bull. de l'Assoc. bret.**, T. 1, pp. 84, 85 et De la Monneraye : **Géographie de la péninsule armoricaine**, pp. 52, 53, notes, et Docteur Picquenard : **L'occupation gallo-romaine dans le bassin de l'Odet**. (**Bull. de la Soc. Arch. du Finistère**, t. XXXIII, 1906), et **L'expansion romaine dans le Sud-Ouest de l'Armorique**, *ibid.*, 1923, p. 49.

Le culte de Marie et l'établissement d'un temple à Aquilonia ont peut-être suivi de près l'occupation des Romains dont plusieurs devaient être chrétiens. Ne serait-ce pas « en ce vieux sanctuaire de la Mère de Dieu que saint Corentin aurait d'abord placé son siège épiscopal; là qu'il aurait célébré solennellement les saints mystères, jusqu'au jour où il consacra l'église, plus vaste et plus belle élevée par ses soins ? »

Ce qui est certain, c'est l'existence à Locmaria d'un temple remontant à une très haute antiquité. Les parties les plus anciennes de la nef actuelle pourraient bien remonter au IX^e siècle, préexistant au monastère qui allait s'établir en ce lieu, peut-être avant 874.

Même avec la coexistence de **Corisopitum** en amont de la rivière, « **Aquilonia** conservait encore au XII^e siècle une certaine importance; car son église est qualifiée **Sancta Maria in Aquilonia civitate**, dans l'acte de Budic, mort en 1022, et **Ecclesia Beatae Mariae in Aquilone**, dans la charte de Henri II, roi d'Angleterre, de l'an 1172 (1) ».

Quant au nom même de **Locus Mariae**, Loc-Maria, qui va se substituer à celui d'**Aquilonia**, il apparaît dès 1124. (Acte de Raoul, évêque de Quimper, D. Morice, **Preuves**, I, 612).

« A s'en tenir strictement à un mot d'une pièce de 1152, le monastère serait de fondation royale, ce qui le rendrait antérieur à 874, date de la mort du dernier roi, Salomon. « **Donum regale ab antiquis Britannorum ducibus... instructum et... confirmatum** ».

Nous avons quelques autres renseignements explicites dans la charte intitulée par La Borderie **Fondation de Locmaria de Quimper**, conformément à l'usage qui, en l'absence du titre primitif, attribue ce nom aux actes les plus anciens très rapprochés de cette fonda-

(1) J. H. : **Notre-Dame de Loc-Maria Quimper**. (Extrait de la Semaine religieuse), Quimper, 1903.

tion. Cette pièce dont le début au moins se rapporterait à l'an 1022, est, aux dires de l'éminent historien, une des plus anciennes et des plus curieuses relatives à l'histoire de Quimper (1).

Il y est dit que vers l'an 1022, Benedic, évêque et comte de Cornouaille fit donation à l'église de Sainte-Marie **in Aquilonia civitate**, de la troisième partie de l'église de Gourlizon, et **renouvela** le don de tout le territoire depuis Men Tudy jusqu'à la croix qui avoisine le mont Chuchi (Frugy), de là jusqu'à la fontaine dite Pabi, et de là enfin jusqu'au fleuve Odet, en présence de Gurchi, **gubernante locum**.

L'évêque Benedic ayant ensuite donné sa démission, laissa à son fils aîné Alain Canhiart (2), son titre de comte de Cornouaille, et au second, nommé Orscand, la dignité épiscopale. Le comte Alain ne tarda pas à se marier (vers 1026), à la comtesse Judeth.

A son tour, l'évêque de Quimper, Orscand, voulant prendre femme, en demanda l'autorisation à son frère Alain, qui pouvait craindre, pour ses propres enfants, des compétiteurs au comté de Cornouaille. Alain accorda cette licence, moyennant plusieurs concessions de privilèges que l'évêque avait dans sa ville de Quimper. Si nous citons ce fait, c'est qu'il eut des conséquences pour Locmaria, comme il est rapporté au Cartulaire de Quimper, (n° 14, p. 44).

La femme de l'évêque, Onven, avait une place distinguée à la cathédrale. Aussi lorsque sa belle-sœur Judeth, femme d'Alain Canhiart, y fit son entrée solennelle, elle ne daigna pas se lever et lui donner cette marque de déférence. Judeth se plaignit. Alain Can-

(1) Voir dans le **Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère**, T. XXIV, 1897, les 9 chartes de Locmaria de Quimper, publiées avec annotations, par M. de La Borderie.

(2) Canhiart, ou le Guerrier, (**bellator fortis**). En breton, **Kann** signifie combat.

hiart demanda réparation à l'évêque qui se vit obligé de faire abandon au comte, de Locmaria jusqu'alors propriété épiscopale. « Testes attestaverunt quod locum S. Mariae qui prius erat Corisopitensis episcopi, extorsit uxor Alani Caynard, ab episcopo Orscando, quia uxor ipsius episcopi, uxori Alani Caynard, in ecclesia S. Corentini assurgere est dedignata ».

Alain Canhiart et Judeth, d'un commun accord, commencèrent par donner à Sainte Marie, Mère du Seigneur, la propriété de Kerguen (Kerven), en Beuzec-Cap-Sizun, en présence de l'abbé Gurchi et de ses clercs.

Ces derniers mots comme aussi ceux qui relataient la présence de Gurchi, gouverneur du lieu, dans la donation de l'évêque Bénédic, montrent bien qu'il y avait déjà un monastère d'hommes établi à Locmaria (1). Et aussi de femmes, (le seul qu'il y ait eu en Cornouaille, jusqu'en 1620), car la charte ajoute que le comte Alain donna en plus à sainte Marie et à sa fille Hodiernne, Abbessse, la dîme de Quelen (2), de Ploaré, et la moitié du domaine de Loc-Maria où est le monastère; des terres au Quilliou, (en Plonévez-du-Faou), en Querrien, et Kerguen ou Kerven, pour fournir de lumineaire l'autel de l'abbaye. Cette terre de Kerguen pourrait bien être Keranguen, château voisin de Loc-Maria, ou Kerven, lieu et chapelle en Trégunc, qui comme nous le dirons plus tard, appartenait encore à Loc-Maria, au XVII^e siècle.

(1) Ce monastère d'hommes semble avoir disparu au XIV^e siècle.

(2) Quelen ou Locarn, ancienne trêve de Duault, aujourd'hui commune du canton de Maël-Carhaix, (Côtes-du-Nord).

Cette pièce montre aussi l'erreur relevée par M. Bourde de la Rogerie dans **Abbayes et prieurés de l'ancienne France**, t. VIII, **Province ecclésiastique de Tours**, par Dom Besse, où il est dit, p. 275, que Locmaria fut fondé vers 1050, sous la règle de Fontevraud (qui ne fut fondé qu'en 1099).

Le comte Alain donna en plus le moulin de la Forêt-Fouesnant, avec l'écluse.

Parmi les nombreux témoins de cet acte se trouvent Gurloen, chapelain ; Orduthal, moniale, Fredeburga, Lisoia, Milesinde et Marie. — Ces noms de religieuses ont une physionomie toute germanique (1).

Après la mort du comte, en 1058, sa femme Judeth donna pour le repos de son âme, le moulin Inri et l'écluse, c'est-à-dire probablement, le moulin de la rive droite de l'Odet qui, dans ces derniers temps, servait pour broyer les couleurs des potiers de Locmaria.

Dans un acte de 1523, Perronnelle Milon, lors prieure, relate une pièce de 1078, mais nous n'avons rien vu sur ce document.

A. Le Grand (2) et de Blois (3) parlent d'un don fait par Benoît, évêque de Cornouaille, à l'Abbaye de Saint-Sulpice, en 1118. Quant à l'annexion de Locmaria, elle serait postérieure.

Disons tout de suite qu'il y eut deux prieurés de Locmaria annexés à St-Sulpice de Rennes : l'un, le Grand Locmaria, celui de Quimper ; l'autre, le petit Locmaria, en Plumelec (Morbihan). — Dans ce qui suit, on parle uniquement du monastère de Quimper.

Ce serait aux environs de 1120 que le prieuré de Locmaria de Quimper aurait été donné par Conan IV, dit le Gros, à l'Abbaye de Saint-Sulpice de Rennes (4). Voici ce qu'écrit D. Lobineau :

« Le monastère de Locmaria fondé par Alain Cagnart, et dont sa fille Hodierne fut abbesse, était gouverné pour le temporel et les dehors, par un abbé et des

(1) De La Borderie, loco cit.

(2) Catalogue des Evêques de Cornouaille.

(3) De quelques antiquités de la ville de Quimper, p. 4

(4) Ogée, II, p. 420. — Toussaint de Saint-Luc : Mémoire sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne, p. 115. — D. Lobineau : Hist. de Bretagne, I, p. 151. — D. Anger : Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sulpice, p. 416.

moines. Il n'y a point de doute qu'ils ne fussent soumis aux abbesses, du moins pour leur rendre compte du revenu, puisque c'était aux abbesses que les donations se faisaient. Le monastère fut donné dans la suite à Saint-Sulpice par Conan, Ermengarde sa mère, et Mathilde, son épouse, pendant que Raoul était encore en vie. »

Faut-il, avec D. Anger, voir cette donation à Saint-Sulpice dans la charte de 1124 ? Cela nous semble douteux. M. de la Borderie s'est contenté d'intituler cette pièce : **Confirmation par Robert, évêque de Quimper, de la fondation de Locmaria.**

Quoiqu'il en soit, l'évêque en confirmant les libéralités de Conan, fait toutes réserves relativement aux droits et dignités de l'église de Saint-Corentin.

Par suite de cette annexion à Saint-Sulpice, l'Abbé et l'Abbesse de Loc-Maria furent remplacés par un Prieur et une Prieure.

L'Archevêque de Tours, en 1187, et en 1146, le pape Eugène III, déclarèrent prendre sous leur protection Saint-Sulpice et les églises dépendantes, dont Locmaria de Quimper (1).

La charte de 1152 (2) est une confirmation par Raoul, évêque de Quimper de la même fondation. Cette pièce mérite en raison de certaines particularités de retenir l'attention. D'abord, par la forme singulière **Chorishospitensis** que La Borderie déclare n'avoir rencontrée nulle part ailleurs. Puis, par la manière dont le document est daté. Il fut rédigé le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, en septembre 1152, épacte : XXIII. « Si d'ordinaire, écrit M. Giry (3) le chiffre de l'épacte est

(1) D. Anger : Cartulaire de Saint-Sulpice, pp. 130 et 99.

(2) Voir la pièce entière dans le Bull. de la Soc. Arch. du Finistère, t. XXIV, 1897, p. 102.

(3) Giry : Manuel de Diplomatique, p. 151. — Cf : L'art de vérifier les dates, t. 1, pp. XXXV, LXXXVI.

fixé pour l'année entière à partir du 1^{er} janvier, il y avait cependant des computistes qui, à l'exemple des Alexandrins, faisaient commencer le compte de l'épacte d'une année au 1^{er} septembre. C'est ainsi que (notre) charte de 1152, indique 23 d'épacte. Or le calcul montre que l'épacte de 1152 est 12. Donc l'addition de 11 jours avait été faite dès le 1^{er} septembre, et l'épacte 23, qui est celle de 1153, avait déjà été attribuée aux quatre derniers mois de 1152. »

Quelle interprétation faut-il donner à cette charte de 1152 ? Pour D. Morice (Pr. I, 612), « Raoul, évêque de Quimper (y) confirme la subordination de Locmaria à Saint-Sulpice ». De fait, la pièce commence par la salutation suivante : « Raoul, par la grâce de Dieu évêque de Quimper, à Marie, abbesse de Saint-Sulpice, sa fille dans le Christ, et à toutes les Sœurs tant futures que présentes, salut et divine bénédiction ».

Toutefois il y a lieu de considérer comment certains hommes de loi comprenaient, autrement que D. Morice, les déclarations de l'évêque Raoul. Dans un différend pendant entre l'abbaye de Saint-Sulpice et Locmaria, un mémoire fut rédigé vers l'an 1700, très probablement par un sieur Julien Lelièvre du Val, avocat à Rosporden (1).

Le mémoire (2) entend prouver : « que le prieuré de Locmaria est un prieuré conventuel et indépendant de Saint-Sulpice, par son titre, par sa fondation, et par sa possession ».

De l'examen de toutes les fondations et donations primitives faites à Locmaria, l'auteur du mémoire con-

(1) On peut le conclure d'une obligation signée le 13 février 1702, par la prieure Jeanne du Talhouet, reconnaissant devoir au dit sieur Lelièvre, 600 livres pour les avances, voyages et écritures qu'il a faites pour la défense des droits du prieuré conventuel de Locmaria.

(2) Arch. Dép. du Finistère, G. 316.

clut que ce monastère existait plus d'un siècle avant Saint-Sulpice (1), et qu'il est indépendant par sa fondation, son titre et son origine, qu'il n'est ni un membre ni une obédience de l'abbaye de Saint-Sulpice, car ce serait supposer un membre plus ancien que le chef et une fille plus vieille que sa mère.

Sans doute il apparaît par l'acte de 1152, que l'on avait dès lors appelé à Locmaria des religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice que la ferveur ordinaire dans les nouveaux établissements avait distinguées par leurs piété, et qu'elles faisaient lors communauté dans ce monastère : « **Ad opus sanctimonialium ejusdem Sancti Sulpitii ibidem (Locmaria) Domino famulantium** ».

Mais « bien loin que cet acte reconnaisse à l'abbesse de Saint-Sulpice auquel il est adressé, aucune juridiction ni aucune autorité sur le prieuré de Locmaria, au contraire, l'évêque de Cornouaille déclare expressément qu'il prend ce monastère sous sa garde et protection. Il veut que l'église de Locmaria demeure libre et exempte de toute sujétion et dépendance ».

Parmi les témoins sont citées les religieuses : Agnès prieure, Roanteline, cellerière, Hodierne, Asceline, Bigote, Alarun, Auid, Agnès fille de Juhel.

Egalement présents : Ihoarn et Guihomar, Prieurs, dont l'un était certainement le prieur de Locmaria.

L'auteur du mémoire après avoir rappelé la distinction entre un prieuré **conventuel**, c'est-à-dire indépendant, s'administrant lui-même sous la direction d'un prieur qui est le maître dans le couvent, comme l'abbé dans son abbaye, et un prieuré **claustral** qui n'a pour le gouverner qu'un prieur choisi et préposé par l'abbé, conclut que Locmaria est un prieuré conventuel et indépendant. Les prieures y ont toujours été pour-

(1) D. Anger fait remonter à 992 la création de Saint-Sulpice, Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt, p. 6.

vues du prieuré au titre du bénéfice même, sans aucune nomination ni présentation de l'abbaye de Saint-Sulpice.

On a donc « clairement prouvé par les titres qu'il y a eu à Locmaria, non seulement une communauté de religieuses, mais encore un monastère de religieux, tous deux gouvernés, premièrement par un abbé et par une abbesse, ensuite par un prieur et une prieure. Par conséquent on ne peut refuser au prieuré de Locmaria le titre de prieuré conventuel puisque les prieurs et les prieures gouvernaient des couvents dans lesquels il n'y avait ni abbé ni abbesse.

Mais Saint-Sulpice trouva moyen de se créer des droits. Les usurpations se réalisèrent surtout lorsque Andrée Belloneau passa, en 1498, de prieure de Locmaria à la qualité d'Abbesse de Saint-Sulpice. Il était si facile, en ce cas, de disposer des titres qui concernaient la fondation et les privilèges du prieuré et de les transporter à Rennes! L'esprit de fraude seul explique que Locmaria ait été dépouillé des pièces primordiales qui établissaient son indépendance, pendant qu'on lui laissait les autres titres concernant exclusivement ses revenus et son temporel » (1).

Malgré tous ces dires des prieures de Locmaria, les tribunaux n'admirent point cette thèse de l'indépendance du monastère quimpérois. — Pour conclure, avec le regret d'être aussi imprécis, nous dirons que, si l'annexion de Locmaria à Saint-Sulpice est un fait, la mesure et les modalités exactes de cette sujétion se détermineraient assez difficilement.

Le plus ancien document des Archives Départementales du Finistère est une charte de 1172, dans laquelle il est dit qu'à la suite des guerres civiles qui ont affligé

(1) Arch. Dép. G. 316.

la Bretagne (1), le roi d'Angleterre, Henri II, (administrateur du duché pendant la minorité de Geoffroy, héritier de Conan), accorde au prieuré de Locmaria l'exemption de toutes redevances, et le droit exclusif de juridiction sur les hommes et sur ses terres.

Neuf ans plus tard, Guiomar comte de Léon, donne au prieuré de Locmaria, la maison qu'il a bâtie pour les religieuses de Lesneven, dans le couvent fondé par ses prédécesseurs.

En 1224, Maurice, prieur à Locmaria, fait reconnaître par sentence du sénéchal de la curie épiscopale, que nul ne peut percevoir des droits sur la vente des vaisseaux, dans le port du bourg de Saint-Mathieu, près Kemper, ou ailleurs.

Semblable reconnaissance des droits du prieuré, le 4 février 1233 (nouv. st.), à la suite de l'arrestation, par Henri Bernard, sénéchal de Cornouaille, de l'équipage de quelques vaisseaux, dans l'asile du port de Saint-Thomas, Martyr, à Bénodet.

Le 13 juin 1260, Jean I^{er}, duc de Bretagne, assure aux religieuses une rente annuelle de 12 livres, à l'occasion d'un échange de moulins, situés entre Kemper-Corantin et le faubourg de Saint-Mathieu (2).

En 1336, le duc Jean III, confirme au prieuré de Locmaria les dîmes de Plonévez-du-Faou.

24 août 1357. — Mandement du duc Charles de Blois, touchant les privilèges, franchises et sécheries de Locmaria.

30 janvier 1376. — Ordonnance de Charles, roi de France, touchant la rente de 12 livres dues au prieuré par le receveur de Quimper-Corantin sur ses recettes. (Semblable lettre du duc Jehan, le 29 septembre 1397).

(1) Sous le règne (1156-1171) de Conan le Petit.

(2) Pour cette pièce et les suivantes, cf. La Borderie, loco. cit. et D. Anger: **Le Cartulaire de Saint-Sulpice**.

Le 31 août 1454, le duc Pierre ordonne une enquête relativement aux droits que prétendent avoir les religieuses au sujet d'une fontaine située en un certain grand chemin, et dont les eaux arrosent leur jardin et leur servent en leur cuisine.

En 1592, Charles (1) roi de France, écrit au Sénéchal de Quimper :

Notre aimée, dévote et humble religieuse, sœur Marie de Morais, prieure de Locmaria, nous a exposé que... pour la rigueur de la guerre et la malice de ses hommes et tenanciers, leurs excusations et diffuges, elle ne peut faire la cueillette des fruits et revenus de plusieurs terres, droits, chef-rentes, censives, fiefs et juridictions situées en divers endroits de l'évêché de Cornouaille, ni par des contraintes à ce requises appeler ceux qui les doivent par devant les juges de leurs territoires, tant pour l'absence des dits juges que en plusieurs des dits lieux il n'y a libre exercice de la justice, joint que les procureurs de la dite exposante n'y oseraient se transporter pour le danger et péril des chemins, occasion qu'elle désirait faire appeler ses dits hommes tenanciers et autres qui lui doivent rentes censives et autres droits, par devant notre dit Sénéchal de Quimper pour être par luy condamner au paiement de ce qui se trouvera estre dû par eux, et que les jugements qui seront par luy donnés seront exécutés non obstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles attendu qu'il est question de droits seigneuriaux, mais elle doute que nostre dit Sénéchal ne voudrait entreprendre la connaissance des dites choses sans avoir sur ce nos lettres au cas requises et nécessaires, humblement nous requérant icelles.

Nous à ces causes voulant lui subvenir, vous mandons et commettons qu'appeliez ceux qui pour ce seront à appeler et lesquels voulons estre appelés par devant vous, s'ils sont de votre ressort, vous les faites

(1) A noter que Charles IX auquel ce mandement est attribué, était mort le 9 mai 1590.

contraindre bien et dument à payer par toutes voies de justice à la recognoissance et payement de ses droits pour la conservation des droits de l'église, mandons en outre à nos huissiers et ses gens faire sur ce tous exploits de justice, car il nous plaist.

Donné à Nantes le 11^e jour de juillet l'an de grâce 1592 et de notre règne le III^e.

Près le Roy à la relation du Conseil.

LE BOULLENGUY (1).

Les premières visites canoniques

En 1182, intervient une sentence de Barthelemy, archevêque de Tours, déboutant l'archidiacre de Quimper de ses prétentions et exonérant le monastère, pour raison de pauvreté, d'avoir à payer le droit de visite. Mais dans l'acte on distingue des religieux, le prêtre ou curé, ne portant pas l'habit monacal et qui est soumis à la juridiction de l'archidiacre (2).

Cette question de la visite canonique par l'Archidiacre de Quimper devait présenter des difficultés sans cesse renaissantes, car au mois d'avril 1238, dans la maison nouvellement fondée à Quimper, des Frères Mineurs, Guillaume, abbé de Saint-Maurice de Carnoët, et Hervé de l'Ordre des Frères Mineurs, tranchent comme suit un différend entre Hervé, archidiacre de Cornouaille, et le prieur et les religieux de Locmaria :

L'Archidiacre aura, au dit couvent, droit de visite, de correction et de procuration, sauf en ce qui concerne les religieuses qui ne seront aucunement soumises à sa juridiction.

Pour les religieux et le prieur, il aura, dans cer-

(1) Arch. Dép. G. 319.

(2) Arch. Dép. G. 316. Mémoire de 1688.

taines conditions déterminées, un droit d'admonition et de correction, ou de dénonciation à l'Abbesse de Saint-Sulpice.

Quant aux autres habitants du lieu, clercs ou laïques, l'Archidiacre a pleine juridiction. Il pourra percevoir, une fois par an, le droit de procuration, mais ne viendra pas pour sa visite avec plus de 4 chevaux (1).

L'année suivante, 1239, nouvelles difficultés. Une convention régla alors que l'Evêque au retour de sa consécration serait reçu au prieuré, et y recevrait 40 sous pour sa procuration, et de plus, par la suite, 10 s. annuellement. — Le droit de présenter le chapelain est reconnu à l'Abbesse de Saint-Sulpice. (Accord du 30 novembre 1239) (2).

Cette réception des Evêques au Prieuré après leur consécration est peut-être l'origine de la coutume dont il sera parlé plus loin, (entrée de l'évêque, Guy du Bouchet, en 1480). — M. Waquet (3) y retrouverait plutôt le souvenir de la résidence épiscopale à Locmaria, tout à l'origine du siège.

Soit. Mais nous ne croyons pas pouvoir admettre la formule dubitative du même auteur parlant de saint Corentin (4). « **Saint Corentin, s'il fut vraiment évêque de Quimper...** » — C'est déjà tenir en suspicion les listes épiscopales fournies par les Cartulaires de Quimper et de Quimperlé. Mais ne doit-on pas ici écouter également la tradition orale ? Durant des siècles et des siècles elle s'est prononcée, sans hésitation, sans rencontrer de contradiction, sans soulever de scepticisme, sur un point intéressant au premier chef le pays. Dans ces conditions, son témoignage mérite qu'on en fasse

(1) D. Anger: *Le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sulpice*, p. 438.

(2) D. Anger: *Cartulaire...* p. 440.

(3) *Bull. de la Soc. Arch. du Fin.*, t. L, 1923, p. XXXVI.

(4) *Vieilles pierres*, p. 2.

cas. Pour nous, pas même un doute ne doit effleurer le dire séculaire: **saint Corentin a été évêque de Quimper.**

Le lundi après la Quasimodo, 11 avril de l'an 1244, Arnould de Haya, vicaire de l'Archevêque de Tours, visite le prieuré de Locmaria. En présence de Jeanne (Jeanne de Keraer) Abbesse de Saint-Sulpice, il se plaint que le nombre des religieuses soit insuffisant pour les offices. Il charge l'abbesse d'y pourvoir. En même temps, il la prie de donner l'habit religieux à Amice, sœur du Prieur.

Nous trouvons encore la même Jeanne, Abbesse, en visite à Locmaria, le 2 mars 1250. Cette Jeanne de Keraer était originaire de Basse-Bretagne. (*De gueules à la croix d'hermine ancrée et gringolée d'or*). (1)

En 1261 (nouv. st.), les dimanche, lundi et mardi après l'octave de la Purification, (13, 14 et 15 février) l'Abbesse, Jeanne Saulnier, est au prieuré, recevant les doléances des frères et religieuses contre le Recteur, Morvan, chanoine de Cornouaille, nommé prieur par une précédente Abbesse, Amice, et qui les laisse manquer des choses nécessaires, sans leur fournir suffisamment de pain, de vin, de viande, et qui néglige de faire les réparations voulues.

L'Abbesse ordonne au dit Morvan de fournir le monastère de viandes, 3 jours en la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi; de bois en la cuisine, etc.; de payer les autres jours, 3 deniers à chaque religieuse; de faire les réparations ainsi que le dit recteur a commencé dès le temps de la visite; de ne laisser entrer au cloître aucune personne suspecte.

Le 20 janvier 1295 (nouv. st.), Eustasie, Abbesse de Saint-Sulpice, et Fr. Alain, prieur de Locmaria, ayant été en différend au sujet d'un certain droit de présen-

(1) Guillotin de Corson: *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, II, p. 343.

tation du vicaire, et de quelques sommes et arrérages dus par ledit prieur, une convention intervient : Fr. Alain déclare renoncer à ce droit de présentation, et l'Abbesse, de son côté, lui fait remise des sommes dues par arriéré, à condition qu'il paie mensuellement 20 livres à ladite Abbesse, et 6 livres annuellement à maître Yves, Archidiacre de Rennes, etc. (1).

Le lundi après Pâques, 9 avril 1341, Perrine des Granges (*de gueules au lion d'or*), visite le prieuré. Elle recommande la pieuse célébration, de nuit et de jour, de l'office divin, et de la messe quotidienne pour les fondateurs et bienfaiteurs du couvent.

Elle reproche aux religieuses de se mêler aux personnes séculières durant les offices paroissiaux ; en conséquence, elle enjoint de tenir habituellement fermée la porte de la chapelle du chœur.

Elle prescrit d'avoir une lampe allumée au dortoir, ainsi qu'au chœur, durant les matines, les messes et les vêpres.

Suivent diverses dispositions concernant le régime alimentaire du couvent. Il est entendu que les moniales ont droit, chaque jour, à une livre de pain et à une mesure de vin (2) ; à 140 œufs de Pâques à la Pentecôte, etc. (3).

D'après Longnon (4), le prieuré de Locmaria était vers cette époque taxé à raison de 12 liv. 10 s. par an.

Le 23 avril 1405, le monastère reçut la visite des subcollecteurs apostoliques réclamant au nom du Pape, les arrérages des taxes dus pour le temps de la sous-

traction à son obéissance (1398-1404). En raison de la diminution des revenus du couvent, et des charges qui pesaient sur le prieur Alain de Pennelé, les commissaires réduisirent les dettes exigibles (117 liv.) à 62 livres tournois, dont 32 furent immédiatement payées par le prieur, avec promesse de s'acquitter pour le reste aux deux Synodes suivants, de la Pentecôte et de la Saint-Luc (1).

Une cinquantaine d'années plus tard, le prieuré, auquel est annexée la **Cure des âmes** exercée par un vicaire perpétuel, est regardé comme ayant une valeur de 200 livres tournois (2).

La réforme. — La clôture. — La vie intérieure.

Les rapports avec Saint-Sulpice

Le vén. Michel Le Nobletz prêcha le Carême aux religieuses en 1615 (3).

Vers 1631-1633, c'est le vén. P. Maunoir qui se fit entendre, tout au début de son ministère dans les missions (4).

Les bâtiments du monastère venaient d'être reconstruits (5). — (Restauration complétée en 1663).

Mais autant que les édifices, les âmes avaient besoin d'une rénovation. Déjà la réforme avait été introduite depuis quelques années au monastère de Saint-Sulpice. L'Abbesse, Marguerite d'Angennes, tante par alliance de la fameuse marquise de Rambouillet, s'était

(1) Charte citée par La Borderie, loco cit., p. 110.

(2) Vers la même époque, au couvent de Marigny, les nonnes se plaignent qu'on leur donne un vin trop trempé (*nimis aquaticum*). D. Anger: *Histoire de... Saint-Sulpice*, p. 68.

(3) Ibid.

(4) A. Longnon: *Pouillé historique de la Province de Tours. Comptes de 1330 environ.*

(1) Chan. Peyron: *Actes du Saint-Siège...* p. 151.

(2) Chan. Peyron: *Actes du Saint-Siège...* N° 864, à la date du 30 mai 1461.

(3) H. Le Gouvello, *Le Vénérable Michel le Nobletz*, p. 128.

(4) Séjourné, *Histoire du Vén. P. Maunoir*.

(5) Ogée, *Dictionnaire...* II, p. 420.

entourée à cette fin de tous les conseils de la prudence et de la sainteté. Outre les Rév. Pères Jésuites, elle consulta par sa sœur, Mme de Jaudrays, saint François de Sales, directeur de cette dernière. Elle-même écrivit au Pape Grégoire XV, pour en obtenir la confirmation de la réforme, ainsi que le pouvoir de rappeler les religieuses professes des divers prieurés où elles vivaient sans clôture et sans régularité, et de les obliger de venir à Saint-Sulpice vivre avec les autres, sous la même réforme. Le 8 décembre 1621, dans une Bulle aux Evêques de Rennes, Nantes, Quimper et Saint-Malo, le Souverain Pontife accordait à l'Abbesse tout ce qu'elle demandait.

Locmaria entra dans la réforme en 1633, peut-être comme conséquence de la prédication du P. Maunoir. Néanmoins la clôture ne semble pas avoir été très rigoureuse, car Françoise de Thalouët, prieure de Locmaria, assista, en 1667, à la consécration de l'église du Calvaire.

En 1645, la confrérie du Rosaire fut établie dans le couvent.

Cette ferveur ne devait pas durer. Il faut dire, à la décharge des religieuses, qu'elles avaient parfois affaire à de bien singuliers vicaires perpétuels.

En 1648, une porte placée près de la grille du chœur et qui incommodait fort les moniales à cause des courants d'air lorsqu'on ouvrait la grille pour ouïr la messe ou recevoir la communion, ayant été condamnée, le sieur Derrien, vicaire de la paroisse, « d'un esprit extrêmement brouillon et remuant, la fit ouvrir et remplacer par une porte de bois, dans la nuit du dimanche au lundi, 3 et 4 mai 1648 ; s'avança en outre de poser des balustres le long de la muraille où est ladite porte dans le chœur, sans autre ordre que sa caprice ordinaire »...

La prieure exposa encore au Sénéchal de Cornouaille qu'ayant fait maçonner la porte, le dit Derrien déclara tout haut qu'il démolirait ce travail, « ce qu'il a commencé tant hier qu'en ce jour, y travaillant lui-même, tant il est animé contre le bien des religieuses, quoiqu'il tienne son bénéfice de la nomination de la prieure » (1).

Trente ans après, surpassant ledit sieur Derrien en violence, un autre vicaire perpétuel, Fiacre Richard, fera subir aux moniales une véritable persécution. « Dans ses crises de mauvaise humeur il les traite de **charognes, bougresses, laronnesses**. Il ne supporte pas qu'un autre leur dise la messe ou leur donne les sacrements. Pour punir celles dont il n'est pas satisfait, il leur refuse la communion et pour empêcher qu'un autre la distribue, il porte sur lui la clef du tabernacle. Le 11 juin 1679, le vicaire général lui adresse une sévère admonestation, mais ne le corrige pas. Le 14 août, sans doute pour punir les religieuses d'avoir souri de son enseignement ou de ses réflexions, il commande de tapisser entièrement la grille qui ferme la tribune où les religieuses assistent aux sermons. Une d'entre elles surprise de cette opération, fait des remarques à haute voix. En l'entendant, Fiacre Richard interrompt un baptême qu'il a commencé, grimpe sur une échelle, une hache à la main, menace d'enfoncer la grille et de fendre le crâne à toutes les nonnes ! Le bruit de cette scène attire plusieurs religieuses qui, effrayées, poussent des cris de terreur. Des personnes qui se tiennent dans l'église interviennent et modèrent la fureur du vicaire de Locmaria.

Cette violence justifia une plainte au Parlement, et du reste, ce n'était pas la seule chose qu'on pouvait reprocher à cet étrange chapelain. Il pénétrait dans la clô-

(1) Arch. Dép. G. 319.

ture en franchissant les murailles qu'il se vantait de percer ou de renverser un jour ou l'autre; il menaçait de jeter dans la rivière les restes des anciennes prieures ensevelies dans l'église; lui, fils d'un vulgaire meunier, n'avait que des mépris et des injures pour des personnes de qualité. A tout cela, il ajoutait qu'il ne craignait pas les hommes de loi, car les juges, que les religieuses accablaient de procès, ne voulaient plus les entendre !

— Que devint ce légendaire chapelain ? Sa conduite étrange lui valut peut-être une disgrâce bien méritée (1).

A ces causes de perturbation, par le fait de certains vicaires perpétuels, s'ajoute vers la même époque, le malheur pour le monastère, d'être mal gouverné.

Marguerite de Morais, Abbessse de Saint-Sulpice, reçoit, en 1674, de mauvaises nouvelles de Locmaria où règnent la confusion et le désordre. En son nom, Pierre Le Héricy, prieur de Bais, s'en vient visiter le prieuré. Il y arrive le soir du 4 juin. Le surlendemain, il commence la visite par une messe solennelle du Saint-Esprit qu'il chante, assisté du chapelain. Quand l'office est terminé, il quitte le sanctuaire, sans visiter le Saint Sacrement, car l'église étant paroissiale, ce droit est réservé à l'évêque. Revêtu de la soutane, du surplis et de l'étole, il entre dans la clôture du prieuré où les religieuses l'attendent, au nombre de dix et deux novices.

Il exhorte les moniales à demeurer unies à l'abbesse de Saint-Sulpice, comme des membres à leur chef. Ces dernières répondent qu'elles sont prêtes à obéir en tout aux ordres de Marguerite de Morais. Interrogée, la prieure, Françoise de Talhouët, déclare qu'on se montre

(1) D. Anger : *Histoire de Saint-Sulpice...* pp. 263-264.

fidèle aux statuts de Saint-Sulpice (1). Les moniales communient les dimanches, jeudis et jours de fête.

Elle indique l'horaire de la maison : lever à 5 h. 1/2; oraison à 6 h. 1/2, prime à 7 h. 1/2, puis la messe. Retour au chœur à 9 h. 1/2, tierce et sexte suivies du dîner. Ensuite récréation jusqu'à midi et demi, moment où on récite none à l'église. Silence pendant une heure. De 1 h. 1/2 à 3 h. 1/2, travail manuel, suivi des vêpres. Les religieuses se retirent alors dans leurs chambres jusqu'à 5 h., instant où elles prennent leur repas du soir. — Récréation jusqu'à 7 h. — Après les complies et un examen de conscience d'un quart d'heure, elles récitent l'office des matines, qui se termine généralement à 9 h.

Françoise avoue qu'une regrettable division règne dans sa communauté... La maîtresse des novices, Mme Tuffin de la Royrie, n'élève pas les filles qui lui sont confiées dans un esprit de sainte obéissance, elle les excite contre la Supérieure.

Mme de la Royrie, à son tour, déclare que sa supérieure est peu éclairée, (elle est si ignorante qu'elle ne peut écrire son nom si on ne lui en épelle pas les lettres les unes après les autres); irascible, dénuée de bienveillance pour le prochain, sauf pour les dames du Guilly et des Hurlières, sans attention pour les malades. Cette dame du Guilly est tout dans le monastère : sous-prieure, sacristine, portière, dépositaire. Elle quitte à chaque instant l'office pour courir à la porte, au grenier, à la cuisine; ses allées et venues troublent grandement l'office. Elle veut s'immiscer dans les affaires du noviciat.

Révélation encore plus grave. Mme de la Royrie af-

(1) *Les Constitutions des Religieuses bénédictines de l'Abbaye de Saint-Sulpice*, rédigées par l'Abbesse Marguerite Morais de Brezolles, et éditées en 1685, indiquent pp. 7 et 19, ce qui concerne les Prieurés.

firme que ses compagnes ne veulent plus se confesser au sieur Naouel. Lorsque cet ecclésiastique vient au couvent, il rend visite à la prieure, qui fait d'avance la confession des religieuses. Excité par ces relations, ce prêtre excentrique perd son sang-froid. Il vit (aussi) un peu trop dans l'intimité de la sous-prieure, qui fait servir dans sa chambre de véritables festins en l'honneur dudit sieur Naouel et du sénéchal du monastère. Ce dernier mange tous les jours à la communauté et franchit la clôture par une porte située sous la grille du parloir réservé à la prieure. La cuisinière, Anne Piloit, se plaint d'être obligée de faire des ragoûts et des sauces extraordinaires.

Blanche de Kergoët dit que le prieuré est un enfer, elle demande comme grâce, de retourner à Saint-Sulpice. On reconnaît en général que Françoise de Talhouët est très avare. Il n'y a pas de salle chauffée comme dans les autres monastères.

— L'abbesse de St-Sulpice, femme d'une intelligence remarquable et d'une grande sainteté, dut tout essayer pour remédier au misérable état dans lequel se trouvait ce beau couvent du Grand Locmaria. En dépit de ses louables efforts, le monastère devait encore pendant de longues années contrister la maison-mère par de déplorables excès (1).

Il faut dire, en outre, que les directions émanées de Saint-Sulpice n'étaient pas toujours bien accueillies à Locmaria où l'esprit d'indépendance, assoupi parfois, se réveillait vite. Une des occasions de conflit surgit à propos de l'établissement d'un noviciat.

En 1663 s'était présentée comme postulante à Locmaria, une dame de Kergoët, cette Blanche de Kergoët, dont nous avons enregistré les plaintes. Elle était fille du sieur du Guilly de Kergoët, président au siège de

(1) D. Anger : *Histoire de Saint-Sulpice*, pp. 162 et suiv.

Quimper. Comme elle avait une belle dot, (500 livres de rente perpétuelle), on exigea à Saint-Sulpice qu'elle y fit son noviciat, et, finalement le sujet fut gardé.

En réalité les questions de ce genre avaient déjà été réglées par le compromis passé le 9 octobre 1634, entre l'abbesse, Marguerite d'Angennes, et la prieure de Locmaria, Marie de Bourgneuf. Il y était convenu qu'après un certain temps d'essai au monastère de Quimper, les postulantes jugées dignes d'embrasser la vie monastique seraient envoyées, pour faire profession, après un nouvel an d'épreuve, à Saint-Sulpice. Après quoi elles resteraient à l'abbaye ou s'en retourneraient au prieuré de Locmaria, suivant la décision des supérieures, l'abbesse et la prieure se partageant les frais de voyage et la dot (1).

Mais en 1663, peu satisfaite sans doute de ces conditions, la prieure de Locmaria, Marguerite de Bréhant, demanda à l'abbesse l'autorisation de recevoir des filles au noviciat et à la profession. Dans un contrat signé le 22 octobre 1664, il fut stipulé :

1° Que le prieuré de Locmaria demeurerait toujours dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Sulpice, ainsi qu'il l'avait fait par le passé, tant pour la collation d'icelui qu'autres droits.

2° Que l'abbesse aura juridiction entière sur ledit prieuré, et qu'elle aura droit de visite par elle ou par délégué.

3° Que de 10 ans en 10 ans, la prieure prendra une commission de l'abbesse pour recevoir à l'habit et profession les sujets qui se présenteront, jusqu'à 25 moniales de chœur et 5 converses, et que les vœux seront intitulés non seulement au nom de la prieure, mais mention sera faite de ladite commission de l'abbesse,

(1) D. Anger : *Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice*, pp. 108, 109.

et jureront obéissance non seulement à la prieure mais à l'abbesse.

4° Que l'abbesse sera informée des qualités des sujets, et du contrat de leur dot, qui devront être agréés.

5° Que l'abbesse se réserve de nommer une sous-prieure et une maîtresse des novices à Locmaria.

6° Que le prieuré payerait à l'abbaye, chaque année, 150 livres (1).

La prieure, Marguerite de Bréhant, exécuta fidèlement le concordat. Toutefois certaines lettres de récrimination écrites par elle à l'abbesse laissent prévoir des difficultés prochaines. Françoise de Talhouët qui lui succéda en 1670, gouverna fort mal, et on ne peut que trop le constater lors de la visite de 1674. C'est pourquoi l'abbesse, Marguerite de Morais, voulut suspendre, au moins provisoirement, la permission de recevoir des novices à Locmaria. Sur quoi, Françoise de Talhouët déclara qu'elle solliciterait à Rome le droit d'admettre des novices, sans la permission de Saint-Sulpice.

Finalement les esprits se calmèrent, et un nouveau contrat intervint, le 30 décembre 1675.

En 1678, Françoise de Talhouët demanda à Saint-Sulpice des religieuses obédiencières, et sa sœur puînée, Jeanne de Talhouët, comme maîtresse des novices. L'abbesse accorda tout.

A Françoise de Talhouët succéda comme prieure sa sœur aînée, Marie-Henriette. Cette dernière, en procès contre sa cadette, fut condamnée à lui payer une pension de 400 livres. Elle s'en vengea en accusant Françoise d'avoir emporté de Locmaria plus de 6.000 livres, provenant des dots de plusieurs religieuses, puis en refusant de verser une rente annuelle de 300 livres qu'elle était tenue de solder au monastère de Saint-

(1) Arch. Dép. G 316.

Sulpice, pour un prêt de 8.000 livres, fait en 1663, afin de compléter la restauration du prieuré, prêt obtenu par fraude. Une sentence du 4 juillet 1686 l'obligea à se charger de cette dette (1).

Au surplus, Marie-Henriette refusait de payer les 150 livres convenues par le contrat de 1664. Entre autres arguments, elle représentait que ce concordat était vicieux et simoniaque; fait sans examen des droits du prieuré où, antérieurement, les prieures étaient toujours pourvues par le pape ou par l'élection des religieuses; qu'il n'avait pas été homologué par les évêques de Quimper et de Rennes; que les chefs d'ordre seuls et les évêques ont le droit de visite, etc.

Alors, sous prétexte d'un arrangement à l'amiable, l'abbesse fit venir Henriette à Rennes, en même temps qu'elle rappelait Jeanne de Talhouët, précédemment envoyée à Locmaria comme maîtresse des novices, mais seulement pour un temps limité. Quand les deux sœurs Henriette et Jeanne furent arrivées, l'abbesse s'empara de leurs papiers et les enferma elles-mêmes dans une chambre du monastère, exigeant de leur part un désistement pur et simple pour prix de leur liberté. Elles trouvèrent moyen de faire connaître leur situation et de présenter une requête, le 15 juin 1686. Sur les conclusions du procureur général, le 17, un arrêt commit le sieur Alloué, de Rennes, pour descendre dans l'abbaye de Saint-Sulpice et faire mettre les captives en liberté. Désireuse d'éviter tout éclat, l'abbesse relâcha alors la prieure, Marie-Henriette, mais en retenant Jeanne de Talhouët comme étant religieuse du couvent.

Henriette, en vue de libérer sa sœur, imagina de lui résigner sa charge de prieure. La provision fut admise en cour de Rome, et l'abbesse, de crainte de scandale,

(1) D. Anger : Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice, p. 143.

fut obligée d'élargir aussi la seconde prisonnière (1).

Le gouvernement de Françoise, puis de Marie-Henriette de Talhouët, à Locmaria, n'avait pas été heureux, et plus tard celui de leur sœur Jeanne ne le sera pas davantage. Dans une lettre que Marie-Henriette avait écrite en un jour d'expansion à l'abbesse de Saint-Sulpice, elle dépeignait ainsi ses tribulations à Locmaria: Elle n'est en réalité la prieure que de quatre moniales. Les autres ne lui parlent qu'avec arrogance et dédain, lui disant avec hauteur qu'elles ne la reconnaissent plus comme supérieure.

Ces rebelles fréquentent l'office quand elles veulent, vont au parloir sans permission, sans être demandées. Elles y restent tous les soirs, jusqu'à neuf heures, avec des personnes séculières. Si la prieure ferme les parloirs, les révoltées arrachent les serrures.

Elles ont reçu deux fois la communion au parloir. Elles se confessent et communient avant le réveil général, elles font avertir pour ce motif le vicaire qu'elles ont gagné. Elles ne veulent pas du confesseur de la communauté qui leur a été donné par les Jésuites; bien plus, elles l'ont fait, par leurs intrigues, interdire pendant trois semaines. Elles n'assistent point à la lecture de la méditation après complies, et vont bavarder à la cuisine, à l'infirmerie, au parloir de l'église. Elles refusent de faire leur coulpe comme les autres et ne font que rire et murmurer. Elles percent les murailles par le dedans et les font percer au dehors par des séculiers. Elles ont de fausses clefs. Elles se plaignent toujours de la nourriture et de l'entretien de la

(1) Cette version diffère de celle que donne D. Anger. C'est que D. Anger entend surtout le son qui vient de Saint-Sulpice, tandis qu'ici nous lisons un factum inspiré par Henriette de Talhouët. Pourtant D. Anger a cette phrase: « Sommutation fut faite à l'Abbesse d'ouvrir à Jeanne les portes du couvent et de lui laisser emporter les hardes et les papiers qu'elle avait apportés, un mois auparavant. »

maison. Quand les mets ne leur plaisent pas, elles les jettent à la tête de leur supérieure, en diffamant ses habits! Elles mangent toujours et partout, sans congé. Elles veulent que les sauces soient faites avec du beurre frais et du sucre. Elles mangent tous les légumes, tous les fruits du jardin, montent sur les murs et les arbres pour les attraper.

— Ces lignes nous laissent une fâcheuse impression sur l'observance au couvent du grand Locmaria. Marguerite Morais essaya d'y mettre bon ordre (1).

Toutefois, l'ère des difficultés n'était pas close, ni la série des procès terminée. Le 23 juin 1690, après plaidoiries devant la cour, Jeanne de Talhouët obtint de choisir sa sous-prieure et la maîtresse des novices. Mais le Parlement de Rennes soumettait Locmaria à Saint-Sulpice, confirmait le concordat du 22 octobre 1664, et condamnait la prieure à renvoyer les anciens titres de l'abbaye qu'elle avait emportés. Pour ce qui est de la redevance annuelle de 150 livres dues par le prieuré, Jeanne de Talhouët persistera à n'en point faire le paiement. Recevant des novices et les admettant à la profession, elle se gardait bien, en dépit du contrat, d'en informer l'abbesse. Le 11 décembre 1690, cette dernière fit savoir son mécontentement, mais la prieure n'avait pas d'argent pour satisfaire à ses obligations, car elle dépensait follement en repas pour les séculiers et autres frivolités (2).

Sur l'ordre de Marguerite de Morais, François Gauthier, doyen de Fougères, accompagné de Guillaume Forest, aumônier et secrétaire de ladite abbesse (3), vint le 5 février 1700, faire la visite de Locmaria. S'étant rendu après la messe solennelle du Saint-Esprit, au chapitre des religieuses, il y trouva neuf choristes

(1) D. Anger, ouvrage cité, p. 142 et 143.

(2) D. Anger, *ibid.*, passim.

(3) Guillaume Forest fut curé de Lesneven de 1707 à 1710.

et trois converses. Les dépositions secrètes qu'il reçut, attestaient un affreux désordre dans ce couvent. Deux moniales, les dames de Kerbiquet et de Lansullien se sont retirées au petit Locmaria, pour changer d'air, en réalité pour ne plus avoir sous les yeux de scènes scandaleuses. On déclare que la prieure, Jeanne de Talhouët, ne donne pas le bon exemple, elle n'assiste jamais aux matines et aux vêpres, sinon les jours de fête. Elle n'encourage pas la communion qui ne se fait qu'une fois la semaine. Il n'y a pas de confesseur ordinaire ; tantôt, c'est un père cordelier, tantôt un inconnu. Une religieuse, Catherine Le Barzic, ayant choisi comme directeur un missionnaire du Séminaire de Quimper, la prieure n'a pas trouvé cette exception de son goût, elle lui a souvent refusé la clef du confessionnal. Quant à la clôture, elle est fort mal gardée : on entre dans le cloître et les jardins, comme dans un champ de foire. Des laquais, des porteurs de chaises viennent s'y battre au couteau ! Le sieur Marolle, dont la femme est pensionnaire au couvent, y est venu trois fois avec un officier de marine ; tous les trois ont mangé au dortoir avec Jeanne de Talhouët, qui leur a fait servir un véritable festin. Un invalide de guerre (1), le sieur Périac, sert les religieuses au réfectoire ; on le retrouve partout, à la cuisine, au dortoir, au parloir. Le nommé Despérière garde les clefs de la maison et ouvre à qui bon lui semble. La prieure reste souvent jusqu'à minuit, et les grandes pensionnaires, parfois jusqu'à cinq heures du matin, au parloir des séculiers. Les jeunes filles confiées pour leur éducation aux Bénédictines, troublent le repos des moniales à toutes les heures de la nuit. Dame Silvie Lollivier de Saint-Maur assiste rarement à l'office et passe son temps à lire des ro-

(1) Un édit du 29 janvier 1629 dit que des soldats invalides ou estropiés seront reçus dans les communautés, à moins qu'on ne veuille leur payer une pension de 100 livres.

mans, etc. Informée de tout ce qu'on lui reprochait, Jeanne de Talhouët protesta contre la visite, soutint qu'elle avait seulement permis d'inspecter les bâtiments, et voulut faire lire à sœur de Kérivon une formule de profession qui ne reconnaissait pas la dépendance de Saint-Sulpice ; mais le père de la future professe s'y opposa.

Au troisième jour de la visite, la prieure craignant la sévérité d'un verdict final, l'interrompit, sous prétexte que le monastère ne dépendait pas de Saint-Sulpice, et que les visiteurs abusant d'une liberté accordée bénévolement, excitaient quelques religieuses contre leur supérieure.

Sans s'émouvoir, le visiteur prescrivit de faire observer la clôture et la liberté de conscience, puis de fermer les parloirs, au moins à neuf heures du soir. Ce règlement fut approuvé par l'abbesse qui défendit en outre, sous les peines les plus graves, d'introduire des personnes séculières. Elle décida que le recteur de Locmaria pourrait entendre les confessions comme confesseur extraordinaire ; elle ordonna à la prieure de faire célébrer l'office aux heures déterminées et de donner l'exemple de la régularité. Elle lui fit interdiction de recevoir des novices à la profession, avant d'avoir obtenu de la supérieure de Saint-Sulpice une commission à ce sujet (6 mars 1700). — Le 31 mars, Jeanne de Talhouët, avec quelques religieuses, se porta appelante comme d'abus, mais elle n'obtint pas gain de cause (1).

Ce monastère si peu réglé de Locmaria fut cependant favorisé d'une guérison miraculeuse (2). La sœur converse, Catherine Haouel, était depuis plus

(1) D. Anger, ouvrage cité, pp. 168 et suiv.

(2) Le P. Séjourné cite le fait dans son *Histoire du Vén. J. Maunoir*, II, 324. Il rapporte aussi, *ibid.*, p. 239, le témoignage de Jacques Haouel, prêtre de Locmaria, touchant les vertus du P. Maunoir. Ce prêtre était-il parent de la miraculée ?

d'un an en proie à des douleurs rhumatismales aiguës que rien ne calmait. Le 3 février 1683, l'application sur les parties souffrantes, d'une lettre du P. Maunoir, décédé le 28 janvier précédent, fit disparaître instantanément et définitivement, le mal. Lors de la visite canonique de 1700, cette miraculée comparut et fit une excellente impression. En 1714, Mgr de Plœuc fit son enquête et entendit quatre Bénédictines qui, sous la foi du serment, lui assurèrent le fait.

En 1705, au témoignage de Christophe Fresnel, recteur de Locmaria, le choix de la nouvelle supérieure, Mme de la Châtaigneraye, laissait entrevoir des jours de ferveur pour ce monastère désolé. Les rapports avec Saint-Sulpice durent se détendre, car le 17 mars 1730, l'abbesse réduisit de moitié la redevance annuelle, portée désormais à 75 livres. Elle fit remise de tous les arrérages et le concordat fut renouvelé.

Trêve de peu de durée. Le 11 mai 1732, une lettre de cachet défendant de recevoir des novices fut remise à la prieure, Françoise de Marigo. Pour parer ce coup, la communauté rédigea en juillet 1734 un placet adressé à Leurs Eminences les cardinaux Fleury et de Rohan, et apostillé par l'évêque de Quimper, Mgr de Plœuc, voire par l'abbesse de Saint-Sulpice, Madeleine-Elisabeth Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre. La lettre de cachet dut être retirée avant le 20 octobre 1743, car on reçut alors comme novice une demoiselle Demisy de Lingry (1). Vers cette époque le mo-

(1) « Demoiselle Marianne Demisy, dame de Lingris, a pris l'habit au monastère du prieuré de Locmaria..... Elle aura personnellement besoin de quelque chose pour ses menus plaisirs et nécessités. A ces causes, nous, demoiselle Ursule Boyer, sa mère, stipulant pour Guillaume et Jeanne Demisy, nos enfants mineurs ; noble M^e Julien Eustache Boyer, sieur de la Boissière, avocat à la Cour, Sénéchal et seul juge de Pondaven, dame Anne Demisy que j'autorise ; noble Jean Galabert, aîné,

nastère avait comme ressources : 1.800 livres de revenu fixe ; les pensions viagères de 12 religieuses ; 1.382 livres de casuel, et la pension « d'un nombre considérable de jeunes personnes que la régularité reconvenue de cette maison et l'heureuse éducation qu'on y donne, attirent de toutes parts. » (1).

*
**

La Révolution trouva au monastère 22 religieuses, 16 de chœur et 6 converses. Voici leurs noms, avec le montant de leur dot et la date du contrat. Les astérisques désignent celles qui eurent par la suite à subir l'emprisonnement.

Marie-Anne Le Rouge de Guerdavid, * prieure, 67 ans, fille de Louis-Hyacinthe et de Françoise-Renée de Marigo. Contrat du 12 février 1753, 200 livres.

Marie-Anne Demizit de Colobert, * de Concarneau, sous-prieure, 68 ans. — Dot : 180 liv.

Louise de Kerguélen, * 78 ans. — Dot : 470 liv. — Morte durant sa détention à Kerlot, le 21 avril 1794.

Marie-Jeanne Guillemain de la Pallue *.

Elizabeth-Marie de Portzamparc de Kermarchar.

Ursule Le Dall de Tromelin. — Contrat du 25 juillet 1760, 150 liv. Réside à Brest, aux débuts de 1793.

Renée-Louise de Lézardeau Ducouëdic, de Quimperlé. — Contrat du 11 août 1760, 240 liv.

Renée-Louise de Pennanrun Kervazégan, *. — Contrat du 24 avril 1765, 250 liv.

négociant, et dame Ursule Demisy que j'autorise, déclarons que ladite dame Demisy de Lingris jouira durant sa vie, du cinquième qu'elle aurait pris dans l'intérêt du feu sieur Demisy, notre père commun, dans la maison du Croissant, sur la place Terre-au-Duc, et dans celle y attenante, qu'occupe le sieur de Luandre. » (Arch. Dép. G 313).

(1) Arch. Dép. G. 318.

Thérèse de Kerbiguet, * 47 ans. — Dot : 470 liv.

Marie-Josèphe Ulfien Duval. — Contrat du 22 avril 1774, 156 liv. Réside à Brest, aux débuts de 1793.

Marie-Renée Dumarnay Guillier. — Contrat du 22 février 1779, 120 liv.

Catherine Prévost de la Croix *, 34 ans, de Lorient. — Contrat de 1782, 200 liv., en résidence à Plouigneau, avril 1793.

Marie-Catherine Hamon Kerdaniel.

Jacquette Le Baillif de Kerbleuzec *, 27 ans.

Françoise-Elyzabeth Le Baillif de Kerbleuzec *, 28 ans.

Marie-Corentine Le Ruffie. — Contrat du 13 octobre 1785, 136 liv.

Marie-Corentine de Keratry *, 70 ans. Morte durant sa détention à Kerlot, le 31 mars 1794.

Louise Thomas *, 53 ans, converse; est à Logonna-Quimerc'h, en avril 1793.

Madeleine Thomas *, 48 ans.

Louise Paugam *, 43 ans, converse; réside à Logonna-Quimerc'h, avril 1793.

Marie-Perrine Le Nivez.

Marie-Anne Kervella.

Le 16 février 1791, la Municipalité de Locmaria vint inviter ces Dames à se choisir une supérieure et une économme, suivant les décrets d'octobre 1790. A l'unanimité elles s'y refusèrent. Leur lettre du 29 mars au Département explique les motifs de leur conduite :

« Messieurs, la réponse que nous avons faite à M. Le Bras, maire de la Municipalité de Locmaria, étant dictée par notre conscience, il est impossible d'y rien changer... On nous propose une loi qui détruit nos engagements sacrés, nous sommes dans une obligation indispensable de tout sacrifier pour l'observation de nos

vœux et règles, qui nous lient à Mme Guerdavid, notre prieure, et à Mme l'Abbesse de Saint-Sulpice, et dont l'autorité de l'Eglise seule peut nous délier. »

Cette courageuse attitude valut aux religieuses d'être privées de toute pension. En vain la prieure essaya-t-elle, le 22 juin 1791, de faire revenir les Administrateurs sur une mesure aussi cruelle.

Le 8 février 1792, les sieurs Dérédec et de la Hubaudière, officiers municipaux, en présence de Le Goazre, procureur de la Commune, s'efforcèrent de décider les religieuses à procéder aux élections prescrites par la loi. Ces Dames y auraient consenti, mais seulement à l'intérieur de la clôture, les commissaires se tenant en deçà des grilles. La condition n'ayant pas été acceptée par ces derniers, les religieuses en informèrent leurs supérieurs ecclésiastiques, qui pour éviter un plus grand mal, conseillèrent de céder. Le lendemain, 9 février, en présence des commissaires de la Municipalité, Mme de Guerdavid fut nommée supérieure, et Mme de Kerguelen, économme, chacune à l'unanimité des 21 suffrages de leurs Sœurs.

Cette formalité leur assura une existence précaire pour quelques mois. En septembre 1792, elles furent dispersées; le monastère, de huit à dix fois centenaire, avait vécu.

Le 18 février 1794, le Comité de Surveillance fit mettre en arrestation à l'abbaye de Kerlot (1), transformée en prison, la plupart des religieuses de Locmaria. Nous avons marqué leur nom d'un astérisque dans la liste précédente.

Renée de Kervazégan et Thérèse Guillemain de la Pallue ne furent incarcérées qu'en juin.

(1) Sur le bord de l'Odet, au bas de la venelle de Kergoz. Certaines parties de cet établissement se voient encore.

Le Comité de Surveillance, toutefois, fut d'avis qu'on relâchât, au moins provisoirement, les religieuses âgées de plus de 70 ans, et qu'on portât de 10 à 15 sous, l'allocation journalière attribuée à chaque détenue pour sa subsistance, les vivres étant à un prix excessif, et la Nation gagnant infiniment à l'incarcération des religieuses, auxquelles il n'y avait plus à servir les pensions qui, précédemment, leur avaient été destinées (1).

Par la suite, plusieurs Bénédictines demeurées à Quimper promirent de **vivre soumises aux lois civiles et politiques de la République**, mais refusèrent de prêter le serment de **haine à la Royauté**, exigé par le décret du 17 Fructidor an V, pour toucher la petite pension que leur accordait l'Etat en échange de leurs biens confisqués (2).

Droits et privilèges du Prieuré (3).

La prieure prenait le titre de « Prieure du Prieuré ducal et royal du grand Locmaria, et du Quilliou ». (Le Quilliou, en Plonévez-du-Faou).

Elle avait droit à haute, moyenne et basse justice, exercée (en 1689) au palais et auditoire du Présidial, à l'issue de l'audience, chaque vendredi non férié.

En l'église de Locmaria, privilège du chanceau pour elle et ses religieuses y être inhumées; clef sur ledit chanceau et, dedans, banc et accoudoire, tombe élevée du côté de l'Évangile, et une chapelle au côté méridional du chœur. Mêmes droits à Plonéis; à Gourlizon; à N.-D. de Penhors en Pouldreuzic; à Kerven, en Trégunc.

(1) Cela a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie, car à la fin de 1791, la supérieure déclarait n'avoir reçu, pour toute sa communauté, que 2.530 livres, au lieu de 11.000 !

(2) J. H. Notre-Dame de Loc-Maria, p. 15.

(3) Cf. D. Anger : Cartulaire de Saint-Sulpice, pp. 666 à 690.

Droit d'accorder la sépulture dans l'église du prieuré à des personnes de marque, moyennant 20 sols.

Droit de percevoir les offrandes qui se font au chanceau et chœur.

Droit de percevoir, séance tenante, comme **viande de Carême**, 3 deniers de toute personne communiant le jour de Pâques, dans l'église du prieuré.

Droit de présentation et nomination du vicaire perpétuel de Locmaria, de Gourlizon, du Quilliou; et des fabriques de Locmaria.

Divers droits et dîmes sur Quéven, en Pouldergat, à savoir: 100 sols et 8 venées de froment; à la Saint-Michel, 3 moutons à la Saint-Mathieu, 3 fouasses à la Saint-Pierre, 3 gélines en janvier, et 60 bœufs à la Quasimodo.

Droit de faire lever la coutume sur les denrées qui se débitent au pardon (Dimanche après le 8 septembre) de Saint-Philibert de Kerven, en Trégunc; en Elliant, droit de dîme à la 66^e gerbe.

Droits sur dix parcelles de Briec, nommées les Communaux, c'est à dire, un tiers des dîmes et gros-fruits, en commun avec l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes, et le Chapitre de Quimper.

Droits sur terres à Caerheloc, en Tréméoc (1260); à Penhors, en Pouldreuzic, (aveu de 1707); à Kerbiriou, en Ergué-Armel, (1719); à Trémaria, Neizbran et à Kerguffan, en Beuzec-Cap-Sizun; en Pouldergat, Ploaré, Pleuven, Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Plonéis, Beuzec-Cap-Caval.

Droit de percevoir 10 sols des paroissiens de Pluguffan, le dimanche après la Saint-Conogan.

Droit d'avoir ses écussons sur la maîtresse vitre de Gourlizon, et droit de présentation et nomination du vicaire de ladite paroisse. — (Les paroissiens de Saint-Fiacre du Faouët étaient aussi du fief de Locmaria-Quimper.)

Droit de percevoir un mets de viande, garni de même qu'auront les nouveaux mariés, deux quartes de vin ou deux pots, et deux pains, sur les personnes faisant nocces à Locmaria.

Droit d'exiger des poissonniers de Locmaria deux quartes ou pots de vin, à chaque terme de Quasimodo, et quatre deniers de pain de chaque poissonnier forain qui passe devant le prieuré.

Droit de pêche dans l'Odet, et dans le Stéir, du pont Médard au confluent, avec faculté de construire une écluse ou saumonnerie, près le pont de la rue Neuve.

Droit de permettre à ses sujets et paroissiens de pêcher en mer sans payer aucun droit d'amirauté.

Droit de recueillir les épaves et d'exiger le huitième du prix des embarcations vendues dans l'endroit.

Droit de faire transporter ses blés par tous les ports et marchés de la province, de faire amener ses vins et autres choses, sans payer douane ni droits quelconques.

Droit de prendre sur toutes les barques qui viennent au port de Quimper, et sur toutes les denrées sur lesquelles le voyer prend droit, le tiers de ces droits.

Droit de percevoir un impôt sur les boissons débitées (2 deniers sur chaque tonneau vendu dans la ville et terroir de Locmaria).

Droit de taxer les habitants de la localité qui, comme rente annuelle, doivent payer à la Quasimodo et à la Saint-Michel, 20 livres de monnaie et 76 douzaines d'œufs.

Droit de percevoir une rente de 12 livres sur la ville de Quimper.

Droit de bûche: Les habitants devaient loger le bois du couvent, aux termes de mai et de janvier, sous peine de paiement de 5 sols 4 den. pour chaque couple de mariés, et 2 s. 8 d. pour les autres (1).

(1) Arch. Dép. G 319.

Droit d'obliger les habitants en temps de guerre à garder les religieuses, par concession du roi, avec défense à eux de répondre ni servir qu'à elles.

Droit exclusif d'avoir un four pour faire cuire le pain, et, sur l'Odet, un moulin à mer que les habitants avaient ordre de fréquenter. (C'était le moulin Inri donné en 1058, par Judeth, femme du comte Alain, et devenu plus tard le moulin des Couleurs).

En revanche, la paroisse était exempte de dime, taille, fouage, et toute autre imposition.

Droit d'avoir une foire par an, à chaque 16 août.

(En février 1657, la Prieure, Marguerite de Bréhant, obtient du roi la création d'une foire par an, le troisième mardi de mai, aucune autre ne pouvant se tenir à pareil jour à quatre lieues à la ronde.)

Droit de donner asile, moyennant une redevance de cinq sols à toute personne prévenue de crime, venant clamer franchise et se réfugier sous la cloche.

Mais anciennement, en tout cas antérieurement à 1609, le droit d'asile s'exerçait sur un territoire assez étendu, délimité par le parcours de la procession **Tro ar Minihy**, qui se faisait, jusqu'au milieu du XVII^e siècle, le dimanche du **Sacre**, après Vêpres. La description de ce parcours nous a été conservée grâce au procès qu'intentèrent, vers 1650, les Jésuites de Logamand à Sébastien Beguec, sieur de Kerangoff, chanoine de Quimper (1). Vers cette époque, il était payé 12 sols aux deux ecclésiastiques qui portaient les reliques à la procession de la Troménie; 4 livres aux ecclésiastiques vaquant au service de l'église, les jours de la Troménie et du pardon, au lieu des repas qui anciennement, leur étaient offerts; et 30 sols pour la colla-

(1) Arch. Dép. G 317, et chan. Peyron: **Pèlerinages — Troménies — Processions votives au diocèse de Quimper.**

tion donnée aux paroissiens qui assistaient à la livraison du trésor de l'église, le mardi de la Pentecôte. (D'après les comptes de Guillaume Morel, fabrique, 1633.)

Soutenait la dite dame Prieure : que sa procession est en droit de passer par le chœur de la cathédrale, le dimanche de la Trinité, avant l'Evangile de la grand-messe, et là, pendant qu'on chante l'Evangile, le sergent de chœur doit présenter la patène au vicaire de Locmaria qui fait faire l'offrande à ses paroissiens (1) ;

Que ses prédécesseurs, elle, et ses successeures, ont droit, lorsque le seigneur Evêque de Cornouaille fait sa première entrée en sa ville épiscopale, de l'obliger à venir en habit de pèlerin frapper à la porte de la maison priorale. Après que le dit seigneur Evêque aura par 3 fois frappé sur la porte, demandant logis comme pèlerin, doit la prieure lui ouvrir, lui ôter son manteau et ses gants, et le procureur fiscal (du prieuré) prendre son cheval qui lui doit demeurer, et appartenir le manteau et les gants à la dite dame, laquelle lui doit laver la tête et les mains, lui prêter et bailler pour son souper une pièce de pain de seigle et une écuellée d'eau seulement, lui donner le soir logement en un charlit garni de paille fraîche, et le lendemain avant de sortir doit laisser le dit seigneur Evêque à la dite dame, tout l'or et l'argent, bagues d'or et d'argent qui se trouveront en sa bourse, gibecière, ou bougette (2).

*
**

(1) Arch. Dép. G 314. Aveu de 1639.

(2) Voir dans Du Chatellier: *Evêché et Ville de Quimper* le procès-verbal de l'entrée solennelle, d'après les rites ci-dessus, de l'évêque, Guy du Bouchet, en 1480.

Abesses & Prieures

1022. Hodierne.
1050. Orduthal.

Prieures

1152. Agnès.
1385. Gervaise de Sainte-Boive (?)
1454-1461. Marie Harel, qui devient Abbessse de Saint-Sulpice. Le Pape nomme comme prieure de Locmaria :
1461. Jeanne Guycry, âgée de 20 ans (1).
1463-1465. Clémence Martin.
1474. Urbane Millon.
1476. Jeanne Millon.
1492-1498. Andrée de Bellonneau qui devient Abbessse de Saint-Sulpice.
1499-1534. Peronelle Millon. Le 9 juillet 1535, l'Abbessse, Alizon de Pontbellanger, donne procuration pour recueillir l'héritage de Péronelle Millon, qui appartenait à sa maison.
1535. Guillemette Lermyne.
1551. Marie Landays.
1551-1555. Françoise Landays, qui se démet. (Est-ce la Prieure du Prieuré de N.-D. à Lesneven ?)
1555-1568. Françoise de Beaucé.
1568-1577. Gabrielle de Morais, nommée le 5 novembre 1568, par sa tante l'Abbessse de Saint-Sulpice, Jacqueline de Harcourt. — Devint Abbessse elle-même.

(1) Chan. Peyron: *Actes du Saint-Siège*, 30 mai 1461, p. 223. — D. Anger nomme une Marie Harel parmi les Abbesses de Saint-Sulpice, mais en 1289. — Toutefois dans son *Cartulaire*, p. 689, il nomme Marie Harel, en 1454.

D'ailleurs, quant aux dates, la liste ci-dessus des Prieures comporte certains flottements.

- 1577-1592. Marie de Morais.
 1600-1615. Marie de Bourgneuf.
 1615-1634. Marie de Thalouët.
 1634-1637. Marie de Bourgneuf, dame de Cucé.
 1648-1669. Marguerite de Bréhant.
 1670-1678. Françoise de Thalouët.
 1678-1686. Marie-Henriette de Thalouët.
 1689-1702. Jeanne de Thalouët de Keravéon.
 1705-1716. Lucrèce Butault de la Châteigneraye-Marzan.
 1719-1729. Jeanne-Thérèse de Freslon de Saint-Aubin.
 1732-1762. Renée-Françoise Marigo.
 1766-1791. Marie-Anne Le Rouge de Guerdavid.

La bourgade. — La paroisse

Dans un aveu au roi, de Jeanne de Thalouët, prieure, en 1689, on trouve la description des bâtiments claustraux et de la bourgade (1).

D'abord l'ancienne maison abbatiale ou priorale avec ses appentis et autres anciens logements confrontant, à l'orient, à la basse-cour de la principale entrée du monastère ; d'occident, à la rue Froide de l'ancienne ville de Locmaria ; du midi, à l'un des jardins, et du septentrion, à la grande place en devant l'église.

De plus, la maison conventuelle nouvellement bâtie, joignant à l'orient de ladite maison abbatiale ; midi et orient de la cour d'entrée, et de tous autres côtés au cloître et chœur des religieuses. — A l'orient du manoir abbatial, dans l'enclos, la chapelle Sainte-Barbe, le cimetière et le petit (Rosmaria ?).

Les maisons, cours, cloîtres, le colombier, le verger, les jardins et les appartenances de ce monastère com-

(1) Arch. Dép. G. 314.

prennent 89 cordes. — Le cours d'eau descendant de la fontaine de Melven arrose le clos et ne saurait être diverti.

— (Les bâtiments du prieuré servent désormais de magasins des approvisionnements militaires).

D'antiques noms de rues sont cités dans un mémoire de 1688 : rue Basse, ou rue du Pont, rue Haute, de Penanguer, de la Vigne, du bout du Pont, rue Froide. — En 1466, on trouve une rue **an Loet**.

A l'orient de la rivière, et à l'occident de la rue Froide, près de Poulguinan, il y avait (Aveu de 1689) les ruines et vestiges d'un vieux monastère, et d'une petite chapelle dédiée à saint Colomban, autrefois station pour la procession du Sacre. Là se trouvait, croit-on, le monastère des religieux, monastère sans doute disparu dès le XIV^e siècle. Cet emplacement était entouré de substructions romaines.

Un aveu de 1679 marque les bornes du prieuré qui, pour une grande partie, semblent s'identifier avec le parcours précédemment indiqué pour le Tro-Minihy.

Un pont tournant, situé là où est aujourd'hui le bac, reliait le bourg de Locmaria aux possessions de la rive droite. Dans une supplique de 1720, Mme Freslon de Saint-Aubin, se plaignait à son Altesse, M. de Bourbon, comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, des entreprises de la Communauté de Quimper contre les droits du prieuré. « Le quai de ladite Communauté des habitants ne s'étendait autrefois (sur la rive droite) que jusqu'au Pont aux Anglais ; mais depuis 20 ou 30 ans, on a fait conduire ce quai sur le fief de Locmaria, et on y a planté, il y a 30 ans, une rangée d'ormeaux sans la permission du monastère. Comme les vassaux de Locmaria ont fait bâtir des maisons, depuis plus d'un siècle, derrière le quai, en la paroisse de Locmaria, la Communauté de Quimper voulut, il y a 5 ou 6 ans,

étendre son octroi à ces maisons. Ce qui a causé un procès que la suppliante a gagné.

Il y a un an, la Communauté de Quimper a fait planter, de nuit et à la chandelle, 3 gros piliers pour boucher le chemin charretier donnant sur ledit quai, pour empêcher les charrettes d'approcher des maisons situées en la paroisse de Locmaria, où il y avait des magasins et des auberges, ce qui cause plus de 150 livres de rente de perte aux propriétaires des maisons, tant du côté du quai que de la rue du Bout du Pont ».

La Communauté de Quimper en voulait aussi à ce pont en bois, pour lequel cependant la Prieure invoquait des titres d'une ancienneté vénérable, par exemple un acte de 1354. (Voir encore D. Morice, *Preuves*, I, col. 1454).

Emporté par une inondation, le pont fut refait en 1658. Mais en 1724, il était de nouveau détruit. La Prieure, en qualité de propriétaire, essayait de le rétablir, quand une ordonnance de l'Intendant vint la débouter. Elle en appela. Le procès durait encore en 1756, mais sans succès pour le prieuré.

A la tête du pont détruit il y avait une petite chapelle nommée Lochrist ou chapelle de la Croix; le P. Parvilliers en parle dans son « *Chemin de la Croix* » (1)..

Dans le même temps, la ville de Quimper tentait également un agrandissement sur l'autre rive. Mme Freslon de Saint-Aubin, dans la dite supplique, rappelait que les comtes de Cornouailles ayant fait don, au XII^e siècle, de la montagne de **Cuchi**, à présent Frugy, jusqu'à une croix qui était autrefois au pied de ladite montagne, une prieure avait (vers 1520) fait bâtir, à la place de ladite croix, une chapelle, moitié en la rue Neuve, moitié en Locmaria, et planter une rabine, de Locmaria à ladite chapelle, la Communauté de Quim-

(1) *Bull. Diocés.* Mai-Juin 1922, p. 171.

per en faisant autant depuis la rue Neuve. Afin de conserver ses droits, la Prieure fit mettre ses armes en bosse, en plusieurs endroits, du côté de la montagne, à ladite chapelle nommée Notre-Dame du Pénity.

En août 1774, la Ville soutenait que le prieuré réclamait à tort la moitié de la rabine. Il semble que les juges aient encore, de ce côté, tranché en faveur des habitants. Car vers 1740, la Communauté de ville fit l'acquisition des jardins qui occupaient la rive entre Locmaria et Quimper, et fit planter ces belles allées d'ormes que l'on désigne sous le nom d'Allées de Locmaria (1).

En 1762, voulant prolonger les quais, d'un côté, depuis la croisée du Pénity, et, de l'autre, depuis le Pont des Anglais, la Ville dut payer 1.253 livres au couvent, pour les droits de lods et de ventes, car les terrains achetés se trouvaient dans la mouvance du prieuré (2).

Quant à la chapelle de N.-D. du Pénity, c'était un édifice gothique de très bon goût, dont le plan représentait une croix. Bien qu'ajoutant aux agréments de la promenade qu'elle bordait, le génie de la destruction la fit abattre en 1810, comme faisant saillie sur le chemin.

*
**

Locmaria était une des sept paroisses de Quimper. Les habitants obtinrent, en 1635, de participer au tir du papegault qui avait lieu au bas de la montagne. Mais quoique faisant partie de ladite ville, ils étaient admis à se réunir **en général**.

La paroisse de Locmaria, unie au prieuré, a été premièrement desservie par des bénédictins choisis par la prieure. L'un d'eux appelé prieur était chapelain

(1) Ogée : *Dictionnaire*. II, 418.

(2) D. Anger : *Cartulaire*, p. 688.

directeur et aumônier des religieuses, amovible à la volonté de la prieure. Il avait pour cela logement et nourriture. Après le Concile de Trente qui a achevé de reléguer les moines dans leur monastère, les prêtres séculiers qui ont succédé, à Locmaria, aux bénédictins, ont été regardés comme des chapelains amovibles et aumôniers du prieuré, et recevaient la portion congrue. Mais depuis que Locmaria est érigée en paroisse, le vicaire est perpétuel et le prieuré a son aumônier particulier qui, lui, est payé comme les chapelains en 1495. La Communauté a abandonné aux vicaires perpétuels tous ses droits rectoriaux de dîme, neufmes et pensions, ne retenant des prérogatives de curé primitif, que le droit honorifique de présentation (1).

D'après l'inventaire de 1790 figurent dans les charges du monastère, 300 livres pour le gros du recteur de Locmaria et 200 liv. comme honoraires du tribunal de la Pénitence, offrande naturelle à l'ecclésiastique qui passe un temps notable à entendre les confessions des religieuses, plus 250 livres pour les messes à desservir par le prieuré. — Le recteur du Quilliou recevait, sous forme de portion congrue, 135 livres (2).

(Le revenu net du couvent est alors 3.608 liv. 16 s.).

En octobre 1788, le rôle des décimes porte 5 livres 10 s. pour la paroisse.

153 liv. 15 s. pour le prieuré.

29 liv. 15 s. pour la Communauté.

10 liv. pour la fabrique.

2 liv. pour le Rosaire.

(Vers 1330, le prieur de Locmaria payait 12 liv. 10 s.) (3).

(1) Arch. Dép. G. 316 et 319.

(2) D. Anger, ouvrage cité, p. 278, et *Cartulaire*, p. 688.

(3) Longnon: *Pouillé de la Province de Tours*.

A la Révolution, était recteur de Locmaria et aumônier des Dames Bénédictines, Laurent-Marie Lalau, qui gouvernait la paroisse depuis octobre 1771.

Il refusa, comme aussi son vicaire Le Gall, de prêter serment. Le 27 juin 1791, les auxiliaires d'Expilly, en son absence, prièrent MM. du Département de faire fermer l'église de Locmaria, où le recteur pourrait seulement célébrer une messe basse, portes closes, sans sonnerie de cloches, et confesser les personnes de la communauté.

Un an après, on faisait de nouveau défense à M. Lalau de recevoir dans son église la foule qui y venait de la ville et de la campagne, et pour empêcher cette affluence on y plaça des gardes. Puis la persécution s'accroissant, le recteur, menacé d'emprisonnement, réussit à passer en Espagne, où on le trouve à Bilbao.

Des notes de M. du Marchallac'h, datées de 1854, nous transmettent quelques détails sur la période révolutionnaire.

Le couvent devint un magasin de vivres. On dépava l'église pour y chercher du salpêtre. Des soldats essayèrent sans succès d'abattre la croix de granit du cimetière. Ils ne réussirent à jeter à bas qu'une statuette du Père Eternel, qui la surmontait. — Plus tard cette même croix, victime des restaurateurs, fut portée au cimetière Saint-Louis.

La statue de Notre-Dame, œuvre du XV^e siècle, fut brisée par les profanateurs, en deux tronçons recueillis pieusement par Mme de la Hubaudière qui les conserva jusqu'à des temps meilleurs. C'est l'image de cette statue que Mgr Dubillard fit représenter dans son sceau épiscopal.

Une dame Olivier de Locmaria, recéla deux prêtres. L'un, dont le nom s'est perdu, se jeta dans une barque, presque mourant, pour fuir à l'étranger. L'autre était

M. Le Breton, recteur de Guisriff, envoyé à Mme Olivier par M. de Moellien.

C'est dans le cimetière, malheureusement disparu, de Locmaria que furent enterrés : Alain Nédélec, le chef des révoltés de Fouesnant; les abbés Raguénez, de Crozon, et Riou de Lababan, guillotins à Quimper, ainsi que la jeune fille de Plouénan, Anne Le Saint, religieuse, qui s'était livrée pour sa sœur mariée coupable d'avoir recélé des prêtres, et exécutée à Quimper, le 16 septembre 1794.

Le 28 février 1815, Mgr Dombidau de Crouseilhès réclama l'église pour la rendre au culte. « Les habitants, écrivait-il, distingués autrefois par leur attachement à la religion et leur moralité, ayant été privés d'instruction religieuse, sont aujourd'hui très corrompus. La Révolution les a entièrement démoralisés. »

Un an après, le ministre secrétaire d'Etat de la marine, décidait la restitution au culte de l'antique sanctuaire, et en informait l'évêque, alors à Paris.

Ce fut à cette époque qu'on démolit entièrement la petite chapelle, déjà en ruines, de Sainte-Barbe.

M. Lalau étant mort vers 1810, la paroisse demeura de longues années sans pasteur. Une messe par mois était dite par un vicaire de Saint-Corentin, et des abbés du Séminaire venaient faire le catéchisme les jeudis et dimanches.

De tout temps les habitants de Quimper avaient considéré Notre-Dame de Locmaria comme la Protectrice de la cité, et avaient recours à sa puissante intercession dans les calamités et dans certaines circonstances particulières : ainsi, les 4 septembre 1768, 8 juillet 1782, 6 mai 1785 (1).

Ces traditions, chères aux Quimpérois, furent re-

(1) Voir la description d'une de ces cérémonies de supplication dans J. H. *Notre-Dame de Locmaria*, p. 16.

nouées vers 1830. On vit de nouveau la procession de la cathédrale se rendre chaque 15 août, à l'église de Locmaria, et prier Notre-Dame devant la vieille statue conservée par Mme de la Hubaudière.

Depuis 1892, sur l'initiative prise alors par M. de Penfentenyo, curé-archiprêtre de Saint-Corentin, les paroisses font à Locmaria la clôture solennelle du mois de Marie.

On y est venu implorer la céleste patronne dans les malheurs de la patrie. Le souvenir est encore gardé du grandiose pèlerinage du 31 août 1873. Mais surtout, qui ne se rappellera toutes les manifestations de foi et de prière qui, sous la conduite de Mgr Duparc, marquèrent à Locmaria, chaque Assomption, en la terrible période 1914-1918 ?

**

Locmaria fut érigée, en succursale, par décret de Napoléon III, du 25 avril 1857, et en paroisse, le 29 juin suivant, par acte canonique de Mgr Sergent.

Le 12 juillet de cette même année eurent lieu la prise de possession de la paroisse et l'installation de son recteur, le premier depuis bien longtemps, M. Louis Robic. La cérémonie était présidée par un enfant de Locmaria, Mgr François-Marie Pellerin, évêque de Biblos, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.

L'année suivante une mission qui eut grand succès, renouvela l'esprit de foi de la population, et se termina par l'érection de la croix de granit qui se dresse près de la rivière, aux abords du chemin de Poulguinan.

**

L'église, classée comme monument historique en 1854, est une vaste construction de 40 m. 40 sur 14 m. 45, qui remonte au XI^e siècle, si ce n'est même au IX^e. « Il est probable, dit M. Mérimée, frappé de son appa-

rence d'antiquité, que l'église de Loc-Maria a été bâtie au XI^e siècle, sur les ruines d'une église beaucoup plus ancienne; et il serait possible que les piliers de la nef appartenissent à cette première construction. » (1). L'église est-elle ainsi une église carlovingienne du IX^e siècle? Cette dernière supposition ne serait pas inadmissible.

La nef de Loc-Maria est séparée des bas-côtés par des piles en carré long, renforcées sur leurs deux faces d'une sorte de pilastre ou contrefort qui monte jusqu'à la naissance des arcades et s'y termine carrément et non en glacis comme à Grandlieu. Les arcades à plein-cintre sont portées sur des tailloirs en biseau allongé; les fenêtres des bas-côtés et de la nef sont étroites à l'extérieur, évasées à l'intérieur, et terminées en plein-cintre; celles des bas-côtés sont distribuées irrégulièrement sans correspondre aux axes des travées.

Les piles de la croisée du transept, destinées à porter le clocher central, sont plus fortes et cantonnées de quelques colonnettes à chapiteaux bien primitifs comme sculpture. L'une de ces grosses piles a été refaite sur plan circulaire au XVI^e siècle, ce qui a déterminé quelques modifications dans les arcades et la réfection des deux côtés Ouest et Nord du clocher. Au fond des transepts il y a deux étages de fenêtres séparées par des colonnettes.

L'abside actuelle et l'absidioloie Sud sont de construction récente, mais tracées d'après les données anciennes; seule, l'absidioloie du transept Nord est de la même date que le reste de l'édifice.

Le porche Ouest, qui est du XV^e siècle, a fait disparaître une porte romane géminée dont on saisit encore à l'intérieur l'ancien tracé.

(1) Notes d'un voyage dans l'Ouest de la France.

L'appareil extérieur se compose, pour les bas-côtés, de petites pierres cubiques rappelant le petit appareil romain. La maçonnerie des transepts est en appareil moyen, avec pierres de plus grandes dimensions dans les contreforts et les fenêtres.

Le clocher central, couronné par un toit en ardoises, est bien simple et a été remanié sur deux de ses côtés; mais sur les côtés Est et Sud on retrouve encore les jolies petites fenêtres géminées primitives, analogues à celles du clocher de Germigny-les-Prés.

Dans le collatéral Nord on remarque dans le pavé un certain nombre de dalles funéraires, dont quelques-unes avec effigies et inscriptions gravées. Près des fonts baptismaux, une pierre tombale, qui remonte à 1302, doit être celle d'une prieure. La plus lisible de ces inscriptions tombales est ainsi conçue : **Hic : Jacet : Magister : Alanus : de : Penlé : prior : de : loco : Marie : qui : obiit : die : vicesima : VII : Junii : anno : Di : M CC CC : vicesimo : III.** (Alain de Pennelé, prieur de Locmaria † 27 juin 1423.)

Sur le tref ou poutre transversale du haut de la nef est un Christ en robe rouge, reproduction d'une ancienne représentation.

Dans le jardin du presbytère, à côté du cloître du XVII^e siècle, existent trois arcades d'un cloître roman, composé de piles carrées accostées de colonnettes dont les chapiteaux portent des arcades à plein-cintre à double archivolté (1).

C'est en février 1868 que commencèrent les travaux de restauration générale. Au XVII^e siècle, les Bénédictines avaient fait élever, dans le style ogival, une abside immense, informe et sans rapport avec le reste de l'édifice. Elles avaient démoli l'absidioloie sud pour y placer le chœur des religieuses. M. Bigot, en perçant,

(1) Sur l'église de Locmaria, consulter aussi : H. Waquet, Vieilles pierres bretonnes, Quimper, 1920.

retrouva les fondations de la première abside romane et fut ainsi guidé dans sa restitution.

Furent successivement reconstruits les transepts Sud (1873); Nord (1876); les absidioles, Sud (1870), et Nord (1894).

A signaler dans le cloître donnant sur le jardin du presbytère et longeant le mur sud de l'église, la croix romane qui surmontait le transept nord; une statue d'évêque, en pierre calcaire, du XIII^e ou XIV^e siècle; une pierre tombale de prieure, 1656.

Notons le Chemin de Croix (1860), et la chaire en chêne, (1876), avec panneaux de faïence.

L'antique statue de Notre-Dame, restaurée par les sculpteurs Jacquier, de Caen, fut, ainsi que son nouveau trône, solennellement bénite par Mgr Dubillard, le 19 avril 1903 (1).

**

Sur les faïenceries qui sont une des gloires de Locmaria et dont l'établissement en 1690, est dû à J.-B. Bousquet, du diocèse de Marseille, voir l'étude de M. Le Men, *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, 1875. A J.-B. Bousquet succédèrent ses descendants, Pierre Bousquet, Bellevaux, Caussy, de la Hubaudière.

A. de la Hubaudière cacha pendant plusieurs jours quelques-uns des Girondins proscrits, et ce fut à la faïencerie que Barbaroux écrivit des mémoires malheureusement brûlés peu après (2).

En 1918, les Chambres de Commerce de Quimper et de Brest offrirent au Président Wilson, de passage à Brest, un superbe plat de faïence bretonne peinte sur

(1) On a déjà dit que c'est l'image de N.-D. de Locmaria qui figura dans le sceau épiscopal de cet évêque.

(2) *Invent. Sommaire des Arch. Départem. du Finistère*, t. III, p. CXCVI.

émail cru, de 1 m. 05 de long sur 0,80 de large, sorti des ateliers de M. Porquier, ancien céramiste à Locmaria et auquel a succédé M. Henriot.

**

Prieurs, Vicaires perpétuels, Recteurs de Locmaria jusqu'à la Révolution

1022. Gurchi, Abbé.
 10.... Gurloen, Chapelain.
 1152. Ihoarn (?), Guihomar (?)
 1247. Maurice, Prieur.
 1261. Morvan, Chanoine de Quimper.
 1294. Frère Alain est présenté au vicariat de Locmaria par l'Abbesse Guillemette. L'année suivante, il reçoit de l'Abbesse Eustaisie, une pension alimentaire de 240 liv. par an, pour ses honoraires de vicaire perpétuel.
 1346. Robert de Laleno.
 1347. Dom Guillaume Den, ancien Prieur. Fr. Alain Mauvoisin.
 1370. Amice Le Bot.
 1372-1389. Guillaume du Breuil, Prieur. Reçoit l'administration du prieuré de l'Abbesse Alemote, le 12 février 1372.
 1420. Frère Alain de Penlu, Prieur.
 1432-1446. Frère Bertrand Harel, Prieur.
 1480-1496. François Milon, Prieur commendataire et administrateur du prieuré, protonotaire apostolique.
 1534-1537. Corentin Den.

De 1534 à janvier 1536, beaucoup d'inscriptions de baptêmes sont signées : Gourlay, prêtre; ensuite J. Hirci ou Le Bouch. — En 1538, Louis an Flecher et Peyron, prêtres.

- 1537-1553. J. Hirci ou Le Bouch.
 1614. Jean Salaun. —
 1636-1639. Julien Yver, prêtre de Saint-Brieuc; nommé à Beuzec-Cap-Sizun, le 12 juin 1639.
 1639-1669. Jean Derrien.
 1669-1679. Fiacre Richard, qui signe : vicaire commendateur, en 1679, et recteur, en 1680. (C'est aussi à cette époque que le vicaire perpétuel de Lesneven se fait reconnaître comme Recteur, par la Cour de Rennes).
 1680. Depail, Recteur.
 1681. Amelin.
 1692-1708. Christophe Fresnet.
 1721-1735. J. Cariou.
 1735. Joseph Euzen.
 1749. Le Gall.
 1759-1760. Lastennet.
 1767-1771. Y. Belegou.
 1771 (août). Le Pape.
 1771 (octobre)-1790. Laurent-Marie Lalau.

Curés

1680. Kerboul.
 1769-1775. Simon Dadé.
 1787. Guillaume Pellerin, né à Locmaria, le 17 janvier 1750. Devint recteur de Perguet, en octobre 1787, par résignation de M. Canaff.
 1791. Le Gall. — Emigra en Espagne.

Recteurs de Locmaria depuis la Révolution

- 1857-1866. Louis Robic.
 1866-1870. Berthévas.
 1870-1872. J. Guillou.
 1872-1874. Le Guével.
 1874-1891. Bourg.

- 1891-1896. Laurent Rospars, chanoine titulaire.
 1896-1904. Joseph Robinaud.
 1904-1907. Jean-Marie Drogou.
 1907-1908. Jean-Marie Guirriec.
 1908-1915. Jean-Marie Arhan.
 1915. Auguste Guéguen, chanoine titulaire.

Personnages nés à Locmaria

Denis **Bérardier**, né le 26 mars 1735. Fait ses études au Collège de Quimper et en devient Principal, en 1762, lors du départ des Jésuites. Ensuite, grand maître du Collège Louis-Le-Grand, à Paris. Mort en 1794.

François-Marie-Henri-Agathon **Pellerin**, né en 1813, deuxième fils de M. Pellerin, secrétaire particulier du



Préfet du Finistère, M. de Miollis. — D'abord vicaire à Saint-Louis de Brest, de 1837 à 1843, puis missionnaire.

Nommé Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale et Evêque de Biblos.

Venu en France en 1856-1857, il donna au gouvernement impérial d'utiles renseignements sur les missions d'Extrême-Orient, et provoqua une expédition militaire qui échoua d'abord, parce que ses conseils ne furent pas écoutés ni ses plans suivis. Il mourut en 1862, au Séminaire de l'île de Poulo-Pinang.

Armes : *De sinople, à un chemin ondé d'argent, accosté (alias semé) de croix de sable.*

Devise : *Grandis tibi restat via.*



FIN